



Non paiement lors dun achat en ligne

Par **Camille**, le **04/02/2011** à **10:29**

Bonjour,

voici ce qu'il m'est arrivé.

Il y a une semaine sur un site de vente d'objets gratuit tres connu, je vends un iphone au prix de 195 €. Une personne me contactant et etant tres interesser par le mobile souhaite me l'acheter apres plusieurs mail de discussion.

Je lui envoie donc le mobile en contre remboursement, la Personne paie donc la somme convenue par cheque au facteur que je recois et va déposer à la banque.

Entre temps la personne m'envoie un mail pour me dire qu'il a reçu le mobile et qu'il en est content. Jusque là tout va bien.

7 jours après qu'il a reçu le mobile et 3 jours que j'ai encaissé le cheque celui-ci me recontacte pour me dire que le mobile ne lui convient plus et qu'il me le retourne.

Je n'accepte évidemment pas car au bout d'une semaine d'utilisation je ne sais ce qu'il a fait avec le mobile.

Le lendemain ma banque me contacte pour me faire part que le cheque est déclaré volé et que celui-ci n'est donc pas encaissable.

De plus le nom du cheque correspond bien au nom de la personne mais pas son prénom. Je n'ai donc plus de téléphone

Par **sylvie13560**, le **17/02/2011** à **16:20**

Il faut absolument porter plainte car de toute façon on n'a pas le droit de faire opposition à un chèque sauf en cas de vol ou de perte ; ce qui n'est pas le cas ici. D'ailleurs après une opposition, la banque envoie un papier disant bien qu'on ne peut faire opposition que dans

ces cas là et qu'on encourt des peines assez lourdes dans le cas contraire.
A vérifier quand même qu'en cas de vente en ligne, le client n'a pas droit à un délai de rétractation de 7 jours. Mais en aucun cas il n'aurait dû faire opposition, c'est illégal.
Donc, n'hésitez pas à faire peur à votre "client" peu scrupuleux.